

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération N° 24.191.4
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE

**CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE, LE
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN) ET LES
ÉCOLES DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET SCOLAIRE 2025 « DÉCOUVERTE DE L'OPPIDUM » -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2025 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 dans le domaine de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts ;

Vu la convention cadre entre ministère de l'Education nationale et le Centre des Monuments Nationaux déterminant les conditions de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 16 juillet 2010 ;

Vu la délibération n° 18.189.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 concernant la convention tripartite relative au projet scolaire « Découverte Oppidum » ;

Vu la délibération n° 22.109.4 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.133.4 du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 prorogeant par avenant la convention de partenariat précitée pour deux années supplémentaires ;

Vu le projet de convention-type de partenariat ci-annexé ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention cadre avec le ministère de l'Éducation Nationale pour généraliser l'enseignement de l'histoire des arts ;

Considérant que, depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du musée et site archéologique de l'oppidum d'Ensérune et le service culturel de la Communauté, qui vise à favoriser l'appropriation par les élèves et leurs enseignants de leur patrimoine de proximité à travers des actions à caractère pédagogique ;

Considérant qu'une convention cadre, en juillet 2022, a permis de renforcer ce partenariat pour un rayonnement élargi dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs ;

Considérant que la durée de la convention de partenariat précitée a été prorogée par avenant, en juillet 2024, pour une durée de deux ans ;

Considérant que, chaque année, les actions pédagogiques concernent principalement tous les élèves de cours moyen première année des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne et qu'ils découvrent, ainsi, l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections ;

Considérant que, pour mener à bien ce projet, des conventions tripartites doivent être conclues entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les écoles ;

Considérant le budget global de l'opération comprenant le transport des élèves en bus, pour un montant plafonné à 4 600 €, et les interventions pédagogiques sur le site de l'oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant plafonné à 7 000 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention-type de partenariat à conclure entre les parties tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions tripartites à intervenir.

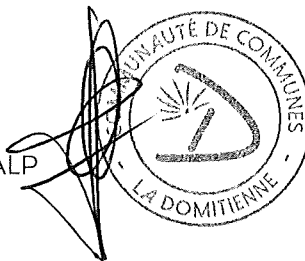
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. BEC', written over a vertical line.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_19

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_19